



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution  
ou annotation

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Benoît-Labre tenue à la salle municipale de Saint-Benoît-Labre sise au 216, Route 271, le mardi 4 juin 2019 à 19 h 45.

Sont présents à cette séance :

Siège no 1 Monsieur Michel Gosselin  
Siège no 2 Monsieur Marc Grenier  
Siège no 3 Monsieur Pier-Luc Gilbert  
Siège no 4 Madame Myrienne Poulin  
Siège no 5 Monsieur Jonathan Pépin  
Siège no 6 Madame France Bégin

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, monsieur Éric Rouillard.

Madame Edith Quirion, directrice générale / sec.-trés, agit comme secrétaire d'assemblée.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Éric Rouillard, maire, souhaite la bienvenue aux membres du conseil.

**2. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION : RÈGLEMENT NO 586-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 447-2006 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE AFIN D'APPORTER DES PRÉCISIONS À CERTAINS USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE AGRICOLE PERMANENTE**

Monsieur Eric Rouillard, maire ouvre l'assemblée de consultation publique à 19 h 45. Il résume le contenu du projet de règlement numéro 586-2019 amendant le règlement de zonage numéro 447-2006 de la municipalité de Saint-Benoît-Labre afin d'apporter des précisions à certains usages autorisés dans la zone agricole permanente.

Les principales modifications sont :

- *Terminologie* afin de définir les termes « Abri forestier et agrotourisme »;
- *Constructions et usages autorisés dans une zone agricole (A)* n'ayant plus besoin d'autorisation de la CPTAQ;  
À titre d'exemple :
  - les randonnées à cheval, les cours d'équitation et l'aménagement de sentiers lorsqu'ils sont accessoires aux activités d'un centre équestre;
  - les commerces et les services personnels et professionnels intégrés à l'habitation (bureau de professionnel, salon de coiffure, etc.);
  - l'utilisation accessoire d'une aire de repos par un producteur, dans une portion d'une cabane à sucre;
  - les activités agrotouristiques.

Certaines conditions s'appliquent.

Les personnes présentes ont posé des questions sur le projet de règlement.



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

L'assemblée est fermée. Il est 20 h 25.

N° de résolution  
ou annotation

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**123700-06-2019** Il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour suivant en laissant ouvert le point 25 : Autres items :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION : RÈGLEMENT NO 586-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 447-2006 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOIT-LABRE AFIN D'APPORTER DES PRÉCISIONS À CERTAINS USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE AGRICOLE PERMANENTE
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2019 ET DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 21 MAI 2019

**LÉGISLATION**

**5. REFINANCEMENT :**

5.1 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 906 300 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 11 JUIN 2019

5.2 REFINANCEMENT D'UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 906 300 \$ – SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

**6. ADOPTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 580-2019 CONCERNANT L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

**7. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT :**

7.1 RÈGLEMENT 585-2019 ANNULANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 571-2018 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 320 000 \$ POUR DÉFRAYER LES COÛTS RELATIFS À L'ACQUISITION D'UN CAMION DE VOIRIE INCLUANT DES ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT

7.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 587-2019 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 233 600 \$ POUR DÉFRAYER LES COÛTS RELATIFS AUX TRAVAUX DE NETTOYAGE DE FOSSÉS ET DE RÉFECTION DE PONCEAUX DANS LE RANG 4

7.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 588-2019 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET EMPRUNT DE 171 400 \$ POUR DÉFRAYER LES COÛTS RELATIFS AUX TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR LA RUE DES ÉPINETTES



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution  
ou annotation

8. ACHAT : LOT 4 699 604
9. BAR TRAFFIC : DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE
10. COGECO - PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EXPANSION D'UN RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE À HAUTE VITESSE : ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ
11. PROTECTION CONTRE LES CYBERATTAQUES

AQUEDUC – ÉGOUTS - ORDURE

12. PROJET D'INFRASTRUCTURE – BIOLOGISTE :
  - 12.1 2<sup>E</sup> RUE LECLERC
  - 12.2 ROUTE DES BOURQUE
13. REMPLACEMENT : ÉCHANTILLONNEUR PORTATIF SP1

URBANISME – ENVIRONNEMENT – DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

14. CHANGEMENT DE NOM : 4<sup>E</sup> RUE LECLERC POUR RUE VICTOR

FINANCES

15. RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2018
16. COMPTES DU MOIS

TRAVAUX PUBLICS

17. ROUTE POMERLEAU : NETTOYAGE DES FOSSÉS ET RECHARGEMENT
18. TRAVAUX CORRECTIFS – CHEMIN DE DÉTOUR DU MTQ (ROUTE BAILLARGEON / ST-CHARLES / RUE INDUSTRIELLE)

LOISIRS – SÉCURITÉ PUBLIQUE

19. DEMANDE D'IMPLANTATION D'UN COMITÉ CULTUREL
20. JARDINS COMMUNAUTAIRES : ACHAT D'UN CABANON
21. SOCIÉTÉ HISTORIQUE : MUR DE SOUTÈNEMENT – ANCIEN COUVENT

SUITE – LÉGISLATION

22. ADOPTION : RÈGLEMENT NO 586-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 447-2006 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOIT-LABRE AFIN D'APPORTER DES PRÉCISIONS



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

A CERTAINS USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE AGRICOLE  
PERMANENTE

N° de résolution  
ou annotation

23. CORRESPONDANCE
24. RAPPORT DES COMITÉS
25. AUTRES ITEMS
  - 84, 4<sup>e</sup> RUE DU LAC-AUX-CYGNES

26. PÉRIODE DE QUESTIONS
27. CLÔTURE DE LA SÉANCE

**4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE  
ORDINAIRE DU 7 MAI 2019 ET DE LA SÉANCE  
D'AJOURNEMENT DU 21 MAI 2019**

**123701-06-2019** Considérant que les membres du conseil municipal ont pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 mai 2019 et de la séance d'ajournement du 21 mai 2019 ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les procès-verbaux susmentionnés, comme rédigés, par madame Édith Quirion, directrice générale/secrétaire-trésorière.

**5. REFINANCEMENT :**

**5.1 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE  
ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR  
BILLETS AU MONTANT DE 906 300 \$ QUI SERA RÉALISÉ  
LE 11 JUIN 2019**

**123702-06-2019** ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Benoît-Labre souhaite emprunter par billets pour un montant total de 906 300 \$ qui sera réalisé le 11 juin 2019, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|-------------------------|-----------------------|
| 327-06-2002             | 551 900 \$            |
| 466-04-2009             | 188 600 \$            |
| 570-2018                | 165 800 \$            |

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 466-04-2009 et 570-2018, la Municipalité de Saint-Benoît-Labre souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par madame France Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution  
ou annotation

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 11 juin 2019 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 11 juin et le 11 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

|       |            |                   |
|-------|------------|-------------------|
| 2020. | 135 200 \$ |                   |
| 2021. | 139 100 \$ |                   |
| 2022. | 143 200 \$ |                   |
| 2023. | 147 300 \$ |                   |
| 2024. | 151 700 \$ | (à payer en 2024) |
| 2024. | 189 800 \$ | (à renouveler)    |

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 466-04-2009 et 570-2018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 11 juin 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**5.2 REFINANCEMENT D'UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 906 300 \$ - SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS**

123703-06-2019

|                     |                                  |                         |                 |
|---------------------|----------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Date d'ouverture :  | 4 juin 2019                      | Nombre de soumissions : | 3               |
| Heure d'ouverture : | 10 h                             | Échéance moyenne :      | 3 ans et 6 mois |
| Lieu d'ouverture :  | Ministère des Finances du Québec | Date d'émission :       | 11 juin 2019    |
| Montant :           | 906 300 \$                       |                         |                 |

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Benoît-Labre a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 11 juin 2019, au montant de 906 300 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution  
ou annotation

1 - CAISSE DESJARDINS DU SUD DE LA CHAUDIÈRE

|            |           |      |
|------------|-----------|------|
| 135 200 \$ | 2,52000 % | 2020 |
| 139 100 \$ | 2,52000 % | 2021 |
| 143 200 \$ | 2,52000 % | 2022 |
| 147 300 \$ | 2,52000 % | 2023 |
| 341 500 \$ | 2,52000 % | 2024 |

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,52000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

|            |           |      |
|------------|-----------|------|
| 135 200 \$ | 2,65000 % | 2020 |
| 139 100 \$ | 2,65000 % | 2021 |
| 143 200 \$ | 2,65000 % | 2022 |
| 147 300 \$ | 2,65000 % | 2023 |
| 341 500 \$ | 2,65000 % | 2024 |

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,65000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

|            |           |      |
|------------|-----------|------|
| 135 200 \$ | 2,15000 % | 2020 |
| 139 100 \$ | 2,15000 % | 2021 |
| 143 200 \$ | 2,20000 % | 2022 |
| 147 300 \$ | 2,25000 % | 2023 |
| 341 500 \$ | 2,40000 % | 2024 |

Prix : 98,79900

Coût réel : 2,67840 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DU SUD DE LA CHAUDIÈRE est la plus avantageuse;

**Il** est proposé par madame France Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Municipalité de Saint-Benoît-Labre accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DU SUD DE LA CHAUDIÈRE pour son emprunt par billets en date du 11 juin 2019 au montant de 906 300 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 327-06-2002, 466-04-2009 et 570-2018. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**6. ADOPTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 580-2019 CONCERNANT L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

**123704-06-2019** **Il** est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 580-2019 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments.



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution  
ou annotation

Comme exigé par la loi, un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du 7 mai 2019. Les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement 72 heures avant son adoption et des copies ont été mises à la disposition du public avant l'ouverture de la présente séance.

**7. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT :**

**7.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 585-2019 ANNULANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 571-2018 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 320 000 \$ POUR DÉFRAYER LES COÛTS RELATIFS À L'ACQUISITION D'UN CAMION DE VOIRIE INCLUANT DES ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT**

La conseillère, France Bégin, donne un avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 585-2019 abrogeant le règlement numéro 571-2018 décrétant emprunt de 320 000 \$ pour défrayer les coûts relatifs à l'acquisition d'un camion de voirie incluant les équipements de déneigement. Un projet de règlement est déposé à cette fin.

**7.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 587-2019 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 233 600 \$ POUR DÉFRAYER LES COÛTS RELATIFS AUX TRAVAUX DE NETTOYAGE DE FOSSÉS ET DE RÉFECTION DES PONCEAUX DANS LE RANG 4**

Le conseiller, Jonathan Pépin, donne avis qu'il sera soumis au conseil, pour adoption, un règlement (numéro 587-2019) décrétant une dépense et un emprunt de 233 600 \$ pour effectuer des travaux de nettoyage de fossés et de réfection de ponceaux dans le rang 4. Un projet de règlement est déposé à cette fin.

**7.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 588-2019 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET EMPRUNT DE 171 400 \$ POUR DÉFRAYER LES COÛTS RELATIFS AUX TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR LA RUE DES ÉPINETTES**

Ce point est remis à une prochaine séance.

**8. ACHAT : LOT 4 699 604**

Ce point est annulé.

**9. BAR TRAFFIC : DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE**

**123705-06-2019** Considérant que la direction du bar le Traffic organise, chaque année, une randonnée de moto pour amasser des fonds afin de venir en aide aux enfants malades de la région ;

Considérant que l'activité se déroulera le 3 août prochain et le ministère des Transports exige une autorisation de la municipalité ;



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

**En conséquence**, il est proposé par madame Myrienne Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la direction du bar le Traffic à emprunter les routes de la municipalité pour la randonnée de moto du 3 août prochain.

**10. COGECO – PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EXPANSION  
D'UN RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE À HAUTE VITESSE :  
ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ**

**123706-06-2019** **Considérant** que la compagnie Cogeco a pour projet de construire et d'expansionner le réseau d'internet haute vitesse par fibre optique sur l'ensemble de notre territoire ;

**Considérant** que pour ce faire, ladite compagnie Cogeco doit connaître la couverture actuelle de notre territoire exigeant à nos contribuables d'effectuer un test de vitesse dont les résultats demeureront la propriété de ladite compagnie;

**Considérant** que la réalisation de ce projet est tributaire d'une aide financière du gouvernement provincial;

**En conséquence**, il est proposé par madame Myrienne Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire et la directrice générale / secrétaire-trésorière à signer l'entente de confidentialité avec la compagnie Cogeco les autorisant à procéder au test de vitesse et à déposer une demande d'aide financière pour la réalisation du projet mentionné en préambule.

**11. PROTECTION CONTRE LES CYBERATTAQUES**

**123707-06-2019** **Considérant** que les cyberattaques de municipalités, petites ou grandes, sont de plus en plus fréquentes et leurs impacts majeurs ;

**Considérant** que la MMQ offre aux municipalités une garantie optionnelle appelée *Assurance des cyberrisques* comprenant notamment la protection des renseignements personnels, le remboursement des frais de cyberextorsion, le remboursement des pertes liées à l'interruption des activités ainsi que les frais pour restaurer les données électroniques, les logiciels, les applications et autres programmes informatiques ainsi que les dommages à autrui ;

**Considérant** que l'Assurance des cyberrisques offre une protection contre les risques les plus fréquents et coûteux ;

**Considérant** que le parc informatique de la municipalité tant à l'égard des équipements que des logiciels est géré, rigoureusement, afin de contrer au maximum les cyberattaques ;

**En conséquence**, il est proposé par Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas donner suite à l'offre de garantie optionnelle, Assurance des cyberrisques de la MMQ pour les raisons susmentionnées.

**12. PROJET D'INFRASTRUCTURE – BIOLOGISTE :**

**12.1 2E RUE LECLERC**





PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

**123708-06-2019**

N° de résolution  
ou annotation

**Considérant** qu'en vue du dépôt d'une demande en vertu de l'article 32 auprès du MELCC, une caractérisation écologique du secteur incluant la 2<sup>e</sup> rue Leclerc est nécessaire pour valider la présence de milieux humides et hydriques ainsi que les espèces en péril ;

**Considérant** que la firme Gestizone offre ses services pour la somme de mille six cents dollars (1 600 \$), taxes en sus ;

**En conséquence**, il est proposé par madame Myrienne Poulin et résolu de retenir les services de la firme Gestizone pour les travaux cités en préambule.

### **12.2 ROUTE DES BOURQUE**

**123709-06-2019**

**Considérant** qu'en vue du dépôt d'une demande en vertu de l'article 22 auprès du MELCC, une caractérisation écologique de deux secteurs de la Route des Bourque est nécessaire pour valider la présence de milieux humides et hydriques ainsi que les espèces en péril ;

**Considérant** que la firme Gestizone offre ses services pour la somme de mille trois cent cinquante dollars (1 350 \$), taxes en sus ;

**En conséquence**, il est proposé par madame France Bégin et résolu de retenir les services de la firme Gestizone pour les travaux cités en préambule.

### **13. REMPLACEMENT : ÉCHANTILLONNEUR PORTATIF SPI**

**123710-06-2019**

**Considérant** que suite aux inondations du 20 et 21 avril dernier, l'échantillonneur portatif à la station de pompage 1 est hors d'usage ;

**Considérant** que ce type d'échantillonneur portatif se détaille à cinq mille six cent soixante-dix-huit (5 678 \$), taxes en sus ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat d'un nouvel échantillonneur portatif auprès de la compagnie Veolia au coût mentionné en préambule selon la soumission 19001950 SQ05000.

### **14. CHANGEMENT DE NOM : 4<sup>E</sup> RUE LECLERC POUR RUE VICTOR**

**123711-06-2019**

**Considérant** que le numéro de la 4<sup>e</sup> rue Leclerc ne concorde pas avec la logique du plan en damier conventionnel et de la numérotation existante dans le développement Leclerc ;

**Considérant** que la Commission de la toponymie refuse d'officialiser ledit nom de la 4<sup>e</sup> rue Leclerc étant donné que cette dénomination pourrait causer un problème de repérage et de la confusion ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de changer le nom de la 4<sup>e</sup> rue Leclerc pour la rue Victor ; la municipalité accepte d'absorber les frais de Poste Canada reliés au changement d'adresse des résidents du secteur.

### **15. RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2018**



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution  
ou annulation

Comme exigé par la loi, monsieur le maire, Eric Rouillard, fait son rapport sur les faits saillants du rapport financier 2018.

Ledit rapport sera affiché aux endroits déterminés par résolution du conseil et publié dans la prochaine parution du journal local L'Écho de la Place.

**16. COMPTES DU MOIS**

**123712-06-2019** Il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes payés et à payer d'une somme de 329 855,62 \$ et d'autoriser leur paiement.

**17. ROUTE POMERLEAU : NETTOYAGE DES FOSSÉS ET RECHARGEMENT**

**123713-06-2019** Il est proposé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le chef d'équipe à retenir les services d'une pelle mécanique avec marteau hydraulique pour briser les deux écrans de cap apparent à la surface de la chaussée dans la Route Pomerleau et de compléter la journée de travail par du nettoyage des fossés dans ladite route.

Monsieur Michel Gosselin, conseiller au siège numéro 1 n'a pas participé aux délibérations.

**18. TRAVAUX CORRECTIFS - CHEMIN DE DÉTOUR DU MTQ (ROUTE BAILLARGEON / ST-CHARLES / RUE INDUSTRIELLE)**

Monsieur Jonathan Pépin, conseiller au siège numéro 5, déclare son intérêt sur ce sujet. Il ne prend pas part aux délibérations et n'exerce pas son droit de vote.

**123714-06-2019** **Considérant** qu'en vertu de la résolution 123502-11-2018, une visite conjointe du chemin de détour dans la rue Industrielle, rang St-Charles et Route Baillargeon a été effectuée ;

**Considérant** que le Ministère des Transports (MTQ) propose d'honorer leurs engagements comme suit :

**Rang St-Charles**

- Rechargement granulaire d'une partie de l'accotement gauche du rang St-Charles qui s'est affaissée (+/-50mm);
- Remplacement du ponceau de 450mm de diamètre avec une transition de 1/10 en MG-112 à partir du fond d'excavation jusqu'à 200mm sous surface de roulement. Le dernier 200mm sera comblé avec du MG-20;

**Route Baillargeon**

- Rechargement granulaire de la partie restante ;
- Remplacement du ponceau de 450mm de diamètre avec une transition de 1/10 en MG-112 à partir du fond d'excavation jusqu'à 200mm sous surface de roulement. Le dernier 200 mm sera comblé avec du MG-20;
- Le creusage de la décharge du ponceau de la Route Baillargeon (à condition d'avoir la permission du propriétaire; des démarches ont été entreprises par leur mandataire)



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution  
ou annotation

**Considérant** que le MTQ refuse de réaliser les travaux suivants :

**Rue Industrielle**

- Pavage 150 pieds de long x 6 pieds de large ;

**Route Baillargeon**

- Rehaussement du profil du rang au-dessus du ponceau;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les propositions du MTQ décrites en préambule; d'autoriser l'entrepreneur mandaté par le MTQ à rehausser, aux frais de la municipalité, le profil de la Route Baillargeon au-dessus du ponceau; les coupons de concassé devront être signés par le chef d'équipe, monsieur Richard Giroux.

19. **DEMANDE D'IMPLANTATION D'UN COMITÉ CULTUREL**

Ce point est remis à une prochaine séance.

20. **JARDINS COMMUNAUTAIRES : ACHAT D'UN CABANON**

123715-06-2019 **Considérant** que dans le cadre du projet des jardins communautaires, l'achat d'un cabanon pour l'entreposage des outils de jardinage est prévu ;

**Considérant** que des prix ont été demandés à différents fournisseurs ;

**En conséquence**, il est proposé par madame France Bégin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat d'un cabanon de 8 pieds x 12 pieds auprès de la compagnie Cabanons Domtec pour la somme de trois mille six cent soixante-dix dollars (3 670 \$), transport inclus et taxes en sus.

21. **SOCIÉTÉ HISTORIQUE : MUR DE SOUTÈNEMENT – ANCIEN COUVENT**

Ce point est remis à une prochaine séance.

22. **ADOPTION : RÈGLEMENT NO 586-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 447-2006 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE AFIN D'APPORTER DES PRÉCISIONS À CERTAINS USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE AGRICOLE PERMANENTE**

123716-06-2019 La directrice générale/secrétaire-trésorière résume le Règlement no 586-2019 ;

**Considérant** que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent donc à sa lecture ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Michel Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

**Que** le Règlement no 586-2019 intitulé Règlement de modification du Règlement de zonage par lequel la Municipalité de Saint-Benoît-Labre modifie le Règlement de zonage no 447-2006 **afin d'apporter des précisions à certains usages autorisés dans la zone agricole permanente** soit et est adoptée par ce conseil ;

**Qu'**une assemblée publique de consultation a eu lieu lors de la présente séance soit le 4 juin 2019 à **19h45** conformément à la Loi ;

**Que** la présente résolution ainsi que le règlement de modification du Règlement de zonage soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan ;

**Que** le texte du Règlement no 586-2019 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

### 23. CORRESPONDANCE

La directrice générale - secrétaire-trésorière, Madame Édith Quirion, fait lecture et dépose le bordereau de correspondance du mois de mai 2019.

### 24. RAPPORT DES COMITÉS

- Monsieur Pier-Luc Gilbert, conseiller responsable sur le Comité de l'OTJ, invite les personnes présentes à l'Assemblée générale annuelle qui aura lieu le 12 juin 2019 à 19 h.
- Monsieur Eric Rouillard, maire et délégué municipal sur le conseil d'administration de la Corporation de Développement économique fait un compte-rendu de l'Assemblée générale annuelle. Il fait aussi un compte-rendu de la journée régionale pour contré la pauvreté.
- Madame Myrienne Poulin, déléguée municipal, substitut, à la Régie intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, fait un compte-rendu de la dernière rencontre.
- Madame France Bégin, membre du comité des jardins communautaires fait un compte-rendu des différentes activités tenues au cours du mois.

### 25. AUTRES ITEMS

- 84, 4<sup>e</sup> RUE DU LAC-AUX-CYGNES

**123717-06-2019** **Considérant** que le terrain sis au 84, 4<sup>e</sup> Rue du Lac-aux-Cygnés est à vendre ;

**Considérant** que la personne responsable en urbanisme a été informée et a constaté l'installation d'une roulotte et la réalisation de travaux d'abattage d'arbres dans la rive de ladite propriété sans avoir obtenu les certificats d'autorisation exigés par le règlement de zonage numéro 447-2006 ;

**Considérant** que selon les dires du propriétaire, des arbres morts dans la rive mettaient en péril la sécurité des propriétés voisines justifiant ainsi son omission d'obtenir, préalablement à l'exécution des travaux, le certificat exigé ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de reconnaître l'urgence eu égard aux travaux d'abattage d'arbres dans la rive et pour cette raison, de ne pas délivrer de constat d'infraction au propriétaire du 84, 4<sup>e</sup> Rue du Lac-aux-Cygnés ; advenant que ladite propriété ne soit pas vendue avec prise de possession dans



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution  
ou annotation

les 30 jours de la présente résolution, un constat d'infraction sera délivré pour l'installation de la roulotte.

**26. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les personnes présentes posent des questions aux membres du conseil.

**27. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**123718-06-2019** Il est proposé par monsieur Michel Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mettre fin à la présente séance. Il est 20 h 40.

**SIGNATURE AU PROCÈS-VERBAL**

Je, Éric Rouillard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) de Code municipal.

ERIC ROUILLARD, MAIRE

EDITH QUIRION, D. G. - SEC.-TRÉS.